



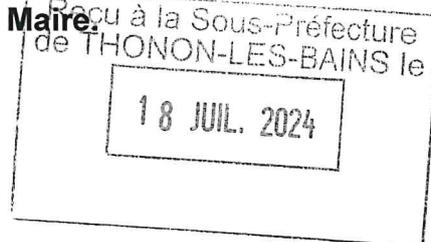
L'an deux mille vingt-quatre, et le 2 juillet à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame BONTAZ Karole, Maire**.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 12

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 26 juin 2024



Présents : Laurent BARATEAU, Karole BONTAZ, Raphaël CETTOUR-JANET, Jean-Claude CARTAILLER, Paul CHARLES, Frédéric FESSON, Thierry GERARDIN, Stéphanie LACROIX (pouvoir de Robin NEGRE), Claude LAUSENAZ-GRIS, Eric MERCIER GALLAY, Patrick MORIZE, soit 11 voix.

Absent : Robin NEGRE (Pouvoir à Stéphanie LACROIX)

Secrétaire de séance : Laurent BARATEAU

Objet de la délibération :

Admission en non-valeur

Considérant la demande du service de gestion comptable, après avoir réaliser les différentes procédures de recouvrement d'inscrire en non-valeur le montant de 770.72 euros pour 3 personnes.

Après échange, le Conseil municipal par 11 voix contre et une abstention (Eric MERCIER GALLAY)

REFUSE l'admission en non-valeur de la somme de 770.72 euros.

DEMANDE de prendre attache avec le SGC de Thonon afin de préciser les motifs des admissions en non valeur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, à CHEVENOZ, le 15 juillet 2024

Le Secrétaire de séance
Laurent BARATEAU

Le Maire,
Karole BONTAZ :